

DE 2024\_19\_2

**DECISION ADMINISTRATIVE**  
**PORTANT MANDAT DE REPRÉSENTATION - RENCONTRE DU 10 SEPTEMBRE 2024**  
**AVEC LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur le Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 novembre 2023 n°23-082, chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT ;

Considérant la rencontre organisée à Paris le 10 septembre 2024 par Madame Murielle Fabre, Secrétaire générale de l'Association des Maires de France (AMF), dans le cadre de la préparation de la semaine du handicap dans la fonction publique territoriale ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Xavier Odo, Maire de Grigny, est mandaté pour représenter la Ville lors de la rencontre du 10 septembre avec Madame Fabre, Secrétaire générale de l'Association des Maires de France.

**Article 2 :**

Les frais de déplacement liés à ce mandat de représentation seront remboursés au maire, sur présentation des factures afférentes.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Grigny, le 9 septembre 2024

Par délégation,

Isabelle GAUTELIER,

Adjointe au Maire.



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et publié sur le site internet de la Ville.